



*Date de dépôt : 10 décembre 2025*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Stéphane Florey : Suppression massive de places de stationnement en vue de créer des places pour « vélos-cargos »**

En date du 21 novembre 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le plan d'actions du stationnement 2024-2028 (PAST) prévoit entre autres actions la création de plus de places de livraison pour vélos-cargos. Le thème « espace public » articule comme mesure n° 2 le fait de « créer, via la Fondation des parkings, 20 nouvelles vélostations dans le canton de Genève et 200 places vélos-cargos dans ses parkings dans le canton ». Le nombre total de places « vélos-cargos » prévues sur le domaine public n'est toutefois pas précisément avancé dans le PAST.*

*Les modifications de l'ordonnance sur la signalisation routière (RS 741.21), récemment entrées en vigueur, introduisent notamment le symbole « Vélo-cargo » sur une plaque complémentaire et la possibilité de réservrer des cases de stationnement en y marquant le symbole « Vélo-cargo ».*

*Si la création de véritables nouvelles places dans des ouvrages souterrains ne semble pas susciter d'objections majeures, la prétendue création de « nouvelles » places sur le domaine public en suppression de jusqu'à 4 places préexistantes pour une pseudo « nouvelle place » de vélo-cargo suscite le mécontentement de la population, indignée de voir les déjà trop rares places deux-roues supprimées, de surcroît sans enquête publique ou consultation. De même, les usagers de deux-roues autres que les vélos-cargos s'interrogent sur les possibilités – ou les risques – d'emprunter ces places deux-roues vélos-cargos, alors que d'autres usagers s'interrogent sur*

*les dangers que comportent ces véhicules pouvant peser jusqu'à 450 kilos pour les piétons.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- 1) Combien de places de stationnement pour vélos-cargos sont prévues sur le domaine public ?**
- 2) Combien de suppressions de places de stationnement préexistantes implique la création de ces places pour vélos-cargos ?**
- 3) La réalisation de places réservées aux vélos-cargos ces dernières semaines a-t-elle été précédée d'une enquête publique ou d'une consultation ?**
- 4) Les autres véhicules deux-roues seront-ils autorisés à utiliser ces places pour vélos-cargos ? Sinon, à quelles sanctions s'exposent-ils ?**
- 5) Comment les risques que comportent les vélos-cargos pour les autres usagers, notamment les piétons, ont-ils été appréhendés lors de la réalisation de ces places ?**

*D'avance, je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Dans le cadre du plan d'actions du stationnement (PAST) 2024-2028, adopté par le Conseil d'Etat le 4 décembre 2024, à la suite du vote du Grand Conseil du 31 octobre 2024, il est prévu de créer des places de stationnement destinées aux vélos-cargos au sein des parkings en ouvrage de la Fondation des parkings, à hauteur de 200 places, ainsi que sur le domaine public.

A l'échelle cantonale, il est envisagé d'aménager 390 nouvelles places sur le domaine public, dont environ une centaine en Ville de Genève. Ces places doivent notamment être prévues aux interfaces de transport public, dans les établissements scolaires, les lieux d'achats, de loisir, de culture et de sport, en ville comme en périphérie. Pour ce faire, soit de nouvelles places seront créées, soit un changement de typologie consistant à convertir certaines places de stationnement pour automobiles en places réservées aux vélos-cargos peut être opéré. Une place pour automobile permet de réaliser en moyenne 2,5 places destinées aux vélos-cargos.

La réservation de places exclusivement destinées aux vélos-cargos peut être réalisée par le marquage d'un pictogramme au sol (OSR 5.31.1) ou l'installation d'une signalisation verticale. Dans les 2 cas, ces mesures font l'objet d'un arrêté et donc d'une enquête publique préalable.

Dans tous les cas, les autres usagères et usagers ne sont pas autorisés à utiliser ces cases et peuvent donc être amendés.

Les communes sont principalement responsables de la création de ces places. A ce titre, elles doivent veiller à ce que les emplacements projetés répondent à un réel besoin, que leur localisation soit adéquate et que les aspects de sécurité soient correctement pris en compte lors de l'élaboration du projet. L'office cantonal des transports a déjà reçu plusieurs demandes de création de places de ce type, qui ont fait l'objet d'enquêtes publiques.

Ce type de stationnement nouveau est rendu possible par la modification de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 (OSR; RS 741.21, art. 79, al. 4, lettre f), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Partant qu'il s'agit d'une phase expérimentale, il y aura donc lieu de s'assurer que ces stationnements répondent bien à une demande, en nombre et en localisation et, le cas échéant, les adapter.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :  
Thierry APOTHÉLOZ